



ARRETE MUNICIPAL D'ALIGNEMENT PORTANT
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL « Rue Roger Salengro, Rue de l'Hôpital, Rue de
l'Epinoy AH 280 »

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 1° et 5°,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2111-14,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.441-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.111-1, L112-1 et L.141-2,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques avec la parcelle reprise au cadastre de la section AH sous le n°280 rue Roger Salengro, Rue de l'Hôpital et rue de l'Epinoy à FOUQUIERES-LEZ-LENS dressé par M. Xavier SENCE, Géomètre Expert en date du 30/07/2026 annexé au présent arrêté,

A R R E T E

ARTICLE 01 : La limite de fait est déterminée suivant les points suivants:

- 1 et 2 (Trace de Peinture rue de l'Epinoy)
- 3 (Trace de Peinture rue de l'Hôpital)
- 4 (Angle de Palissade rue Roger Salengro)
- 5 (Angle de Bâti rue Roger Salengro)

Le plan ci-annexé, dressé le 30/07/2026, sous la référence 2698B permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

ARTICLE 02 : La limite de fait correspond à la limite de propriété.

ARTICLE 03: La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aussi, aucune régularisation n'est à prévoir.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 05: Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 12 août 2026,

Pour le Maire,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Dominique HENOT

